



Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
30 septembre 2022
Français
Original : anglais

Dix-neuvième Réunion

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 juin 2022, à 10 heures

Président provisoire : M. Mokhiber (Représentant du Secrétaire général)

Présidence : M. Wenaweser (Liechtenstein)

Sommaire

Ouverture de la Réunion par le Représentant du Secrétaire général

Élection à la présidence

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

Élection de neuf membres du Comité des droits de l'enfant, conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant tel que modifié par la résolution [50/155](#) de l'Assemblée générale

Questions diverses

Clôture de la Réunion

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Ouverture de la Réunion par le Représentant du Secrétaire général

1. **Le Président provisoire**, s'exprimant au nom du Secrétaire général, indique que le nombre d'États parties au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés s'élève désormais à 172, et à 178 pour le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications n'a toutefois été ratifié que par 48 États.

2. Depuis la précédente Réunion des États parties, le Comité n'a pu examiner qu'un nombre limité de rapports, car il lui a été impossible de se réunir en personne de mai 2020 à juin 2021 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'organisation des réunions en ligne a été compliquée par divers problèmes, notamment le temps limité alloué aux réunions en ligne avec interprétation simultanée, les différences de fuseaux horaires et les problèmes de connectivité. Au 11 février 2022, le Comité n'avait pu examiner que huit rapports. Lors de sa quatre-vingt-dixième session, tenue du 3 mai au 3 juin 2022, il a examiné 12 rapports supplémentaires ; mais il reste encore 78 rapports en attente. Il est essentiel que le Comité obtienne des ressources supplémentaires pour résorber le retard accumulé et faire face à la charge de travail résultant du processus de renforcement des organes conventionnels.

3. Le Comité a rendu une décision dans 52 affaires relevant du Protocole facultatif établissant une procédure de communication. Il a été saisi de quatre demandes d'ouverture d'enquête et a ouvert trois enquêtes. Une visite dans l'un des trois États parties concernés devrait avoir lieu prochainement. Toutefois, le Comité aura besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter des tâches qui lui incombent au titre du Protocole facultatif relatif à une procédure de communication.

4. En application de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, le Comité a décidé le 7 février 2022 d'établir un cycle d'examen prévisible de huit ans, avec une procédure de suivi à mi-parcours, et de proposer aux États parties d'utiliser par défaut la procédure de rapport simplifiée. Ces nouvelles modalités entreront en vigueur une fois que le retard accumulé aura été réduit. Le calendrier de

présentation des rapports sera synchronisé avec celui des autres organes conventionnels.

5. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a adopté l'observation générale n°25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique. À la suite de sa demande de commentaires sur le projet de texte, il a reçu 142 réponses, dont 28 émanant d'États. Quelque 709 enfants et jeunes âgés de 9 à 22 ans ont été consultés, dans 27 pays. À sa quatre-vingt-septième session, le Comité a commencé à travailler sur son observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement, en particulier les changements climatiques. La note de cadrage et les modalités de participation au processus d'élaboration de ce texte figurent sur la page Web du Comité.

6. Le 10 février 2022, le Comité a tenu sa treizième réunion informelle avec les États, au Palais des Nations à Genève, dans un format hybride. Près de 70 États y ont participé en personne ou à distance. Le Comité a décrit les travaux qu'il a menés, le plus souvent virtuellement, et les difficultés auxquelles il a été confronté. À sa quatre-vingt-huitième session, les 16 et 17 septembre 2021, il a tenu une journée de débat général à distance sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement. Cette manifestation a été suivie par plus de 800 participantes et participants du monde entier, dont des représentantes et représentants d'États, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales des droits humains et d'entreprises, des universitaires, des expertes et experts du domaine et des enfants ayant une expérience du sujet.

7. Enfin, le Président provisoire aborde la question des élections et rappelle les dispositions de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale relatives aux qualités et compétences des expertes et experts que les États parties doivent nommer, aux informations que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est tenu de fournir et à la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée dans la composition des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

Élection à la présidence

8. **Le Président provisoire** dit qu'il a été informé par le coordonnateur du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de l'élection de M. Wenaweser (Liechtenstein) comme Président de la Réunion.

9. *M. Wenaweser (Liechtenstein) est élu Président par acclamation.*

10. *M. Wenaweser (Liechtenstein) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CRC/SP/53)

11. *L'ordre du jour est adopté.*

12. **Le Président** dit qu'il a été informé que les pouvoirs des représentantes et représentants de certains États parties à la Réunion n'ont pas encore été communiqués au Secrétaire général. Il demande instamment à ces représentantes et représentants de veiller à satisfaire cette exigence au plus vite et propose qu'ils soient provisoirement autorisés à participer à la Réunion.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

14. *M. Domingos (Mozambique) est élu Vice-Président par acclamation.*

Élection de neuf membres du Comité des droits de l'enfant, conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant tel que modifié par la résolution 50/155 de l'Assemblée générale (CRC/SP/54 et CRC/SP/54/Add.1)

15. **Le Président**, appelant l'attention sur les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 43 de la Convention, rappelle que des élections vont se tenir conformément audit article tel que modifié, pour élire neuf membres du Comité pour un mandat de quatre ans, au scrutin secret, sur une liste de personnes désignées par les États parties, afin de remplacer ceux dont le mandat prend fin le 28 février 2023. Cette liste figure dans le document [CRC/SP/54](#). La candidature présentée par la Mauritanie, reçue après la date limite, figure dans le document [CRC/SP/54/Add.1](#).

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** dit que la candidature présentée par Haïti a été retirée.

18. *Sur l'invitation du Président, M^{me} La Rose (Guyana), M^{me} Morel (France), Mme Mägi (Estonie) et M^{me} Mavale (Mozambique) assument les fonctions de scrutatrices.*

19. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	187
<i>Bulletins valables :</i>	186
<i>Nombre de votants :</i>	186
<i>Majorité requise :</i>	94
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
M ^{me} Beloff (Argentine)	142

M. Jaffé (Suisse)	141
M. Gudbransson (Islande)	140
M ^{me} Ayoubi Idrissi (Maroc)	137
M ^{me} Marshall-Harris (Barbade)	126
M ^{me} Aho (Togo)	115
M ^{me} Correa Pulice (Panama)	114
M. Ahmed Al Barwani (Oman)	110
M ^{me} Sidikou (Niger)	110
M. Lath (Côte d'Ivoire)	99
M. Nelson (Samoa)	96
M ^{me} Taleb Moussa (Mauritanie)	90
M ^{me} Kaboré (Burkina Faso)	79
M. Oomar (Maurice)	66
M. Elmaghub (Libye)	56

20. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Ahmed Al Barwani (Oman), M^{me} Aho (Togo), M^{me} Ayoubi Idrissi (Maroc), M^{me} Beloff (Argentine), M^{me} Correa Pulice (Panama), M. Gudbransson (Islande), M. Jaffé (Suisse), M^{me} Marshall-Harris (Barbade) et M^{me} Sidikou (Niger) sont élus membres du Comité des droits de l'enfant.*

Questions diverses

21. **M. Biryukov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite attirer l'attention sur les déclarations concernant la situation en Ukraine publiées, respectivement, par le Comité le 4 mars 2022 et par des experts des droits humains, dont le Comité, le 28 février. Des accusations infondées d'agression et de graves violations des droits de l'enfant ont été portées contre la Russie par les auteurs de ces déclarations, qui ont demandé à la Fédération de Russie – et seulement à la Fédération de Russie – de cesser immédiatement les hostilités et de respecter les principes du droit international dans les domaines des droits humains et du droit humanitaire. La méthode du Comité est partielle et dénuée de tout professionnalisme. L'Ukraine aussi est un État partie à la Convention ; pourtant, la déclaration du Comité passe sous silence la responsabilité des autorités ukrainiennes, ainsi que celle des nombreux États occidentaux qui alimentent délibérément le conflit en Ukraine depuis huit ans. Le Comité n'a pas non plus dit un mot au sujet des crimes perpétrés par le régime de Kiyv contre ses propres citoyens. Au cours des huit années écoulées, plus d'une centaine d'enfants ont été tués dans le Donbas par les forces armées ukrainiennes. Kiyv utilise des sites civils, notamment des établissements d'enseignement et de soins de santé, comme bases militaires, ce qui entraîne d'importants dégâts.

22. Les nationalistes ukrainiens procèdent depuis des années à l'enrôlement forcé d'enfants dans les forces

armées ukrainiennes. Il a été fait état à plusieurs reprises, y compris par des chaînes de télévision occidentales avant même le début de l'opération militaire spéciale menée par la Russie en Ukraine, de cas d'entraînement de soldats de moins de 18 ans dans des camps spéciaux. De tels agissements constituent une violation manifeste par l'Ukraine des obligations qui lui incombent au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Lorsqu'elle a ratifié le Protocole, en 2005, l'Ukraine a déclaré que l'âge minimum pour l'enrôlement volontaire (contractuel) dans les forces armées nationales était de 19 ans. En outre, le recrutement dans les forces armées d'enfants de moins de 15 ans est interdit par les Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1949, auxquels l'Ukraine est partie.

23. L'actuelle opération militaire spéciale en Ukraine s'est imposée à cause de l'agression à laquelle se livre le régime de Kiyv contre le Donbas depuis huit ans, et de sa réticence à faire respecter les droits humains et à cesser de discriminer les citoyens russophones. La Fédération de Russie a proposé à plusieurs reprises à la partie ukrainienne et à ses soutiens occidentaux de régler la question par la négociation, de ne pas installer d'armes lourdes dans les zones résidentielles, de ne pas utiliser les civils aux fins de protection, de ménager un accès humanitaire permettant aux organismes internationaux de faire leur travail et d'établir des couloirs humanitaires permettant d'évacuer la population des zones d'hostilités. Ces initiatives ont toutes été bloquées. Si le Comité est encore capable d'indépendance et d'impartialité dans ses analyses, il devrait de demander des comptes aux véritables responsables de la situation actuelle en Ukraine.

Clôture de la Réunion

24. **Le Président** déclare close la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant.

La séance est levée à 11 h 50.